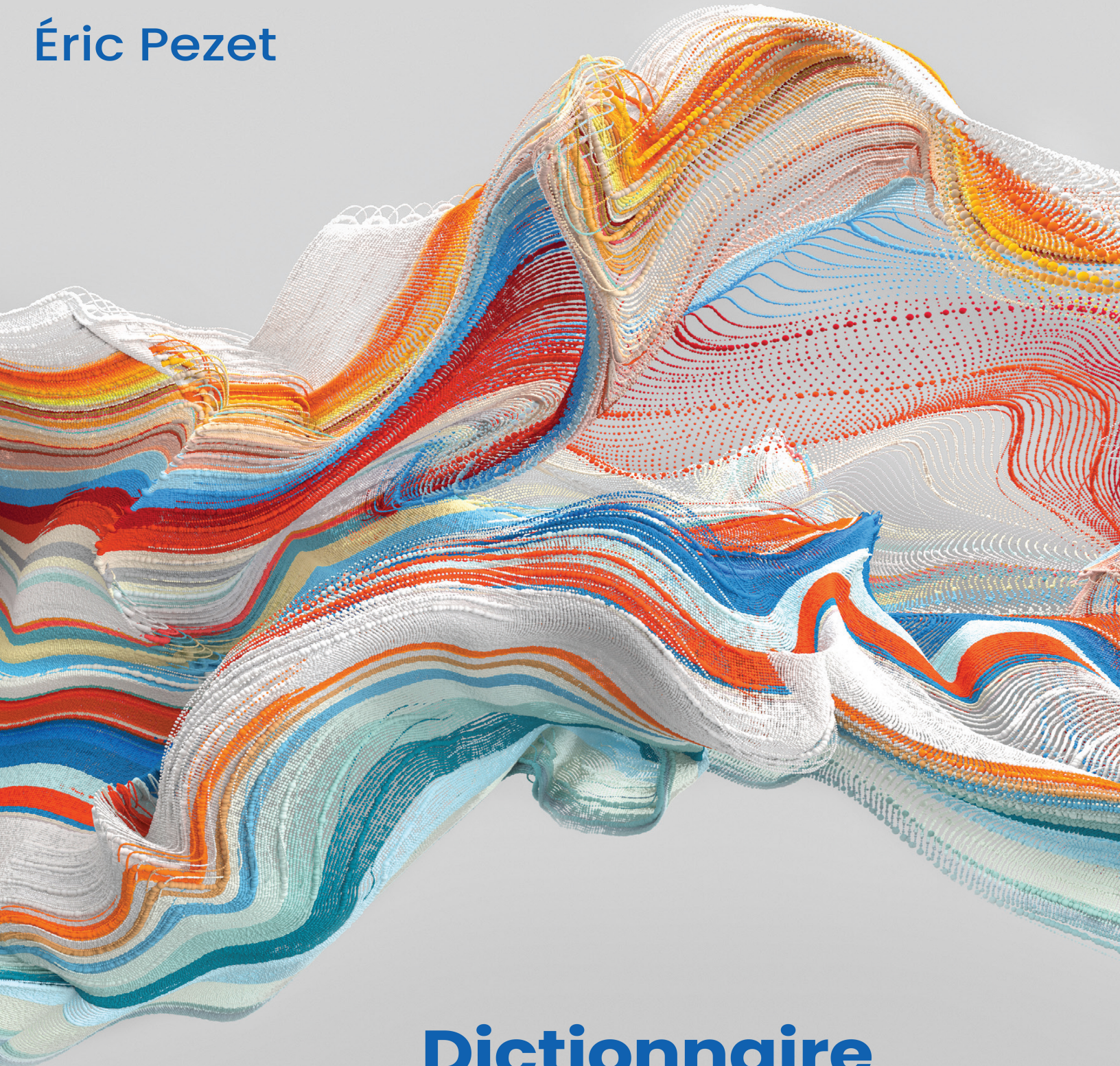


Gouvernementalité

Éric Pezet



Lex Electronica
Volume 29-3

**Dictionnaire
de la
norme**

Formaliser
l'informel

Sous la direction de
Vincent Gautrais

Notice importante : Le projet de *Dictionnaire de la norme* est initié et soutenu par la Chaire L.R Wilson en droit des technologies de l'information et du commerce électronique. La Revue scientifique *Lex Electronica* du Centre de recherche en droit public (CRDP) de l'Université de Montréal accueille ce projet en lui consacrant un dossier spécial ouvert. Outre la version numérique, le projet paraîtra également en format papier.

Juin 2024
(Version 0.1)

GOUVERNEMENTALITÉ

ii

Émergence et prospérité d'un État attentif

Éric PEZET¹

Éric PEZET
Gouvernementalité

¹ Professeur de sciences de gestion à l'Université Paris Nanterre. Co-directeur (avec Catherine Prebissy) de la Chaire Partenariale Gouverner l'organisation numérique (GoDO).

Table des matières

1. Raison d'État et société civile	2
1.1 Le souverain et la société civile	2
1.2 Rationalité économique et raison d'État	3
1.3 Raison d'État et population	4
2. L'État et la gouvernamentalité néo-libérale	5
2.1 Gestion gouvernementale libérale et la phobie d'État	6
2.2 Droit et dispositifs de sécurité : orienter l'exercice de la liberté	7
Conclusion	9

[1] Le concept de gouvernementalité a été développé par le philosophe Michel Foucault (1926-1984) dans deux cours donnés au Collège de France. *Sécurité, Territoire, population* (1977-1978) et *Naissance de la Biopolitique* (1978-1979) qui portent sur l'évolution du rapport entre l'État et la société depuis le XVI^{ème} siècle.

[2] La gouvernementalité est « la manière dont on produit la conduite des hommes » (FOUCAULT, 2004b, p. 192), elle traite de l'ensemble des mécanismes et procédures qui ont pour rôle ou fonction et thème, même s'ils n'y parviennent pas, d'assurer le pouvoir (FOUCAULT, 2004a, p. 3). L'ensemble de ces mécanismes et procédures de gouvernement constituent l'État, un État attentif aux comportements de la société et dont les moyens de gouvernement s'ajustent à elle et évoluent en fonction d'elle.

[3] La conception de la souveraineté liée au concept de gouvernementalité est en rupture avec la conception de la souveraineté du moyen âge où le souverain doit gouverner de manière droite, conformément à des lois divines. La souveraineté n'est plus conçue par rapport à un ordre transcendant, cosmique ou divin, où les actions du souverain ne sont légitimes que dans la mesure où elles sont en accord avec cet ordre. La gouvernementalité inscrit au contraire le pouvoir dans l'immanence ; plutôt que de se référer à un ordre transcendant le gouvernement s'exerce en fonction de la nature des choses. Il s'exerce dans un contexte qu'il est possible de contrôler si l'on découvre les lois naturelles qui l'animent.

[4] L'œuvre de Machiavel se trouve à la charnière entre la doctrine du pouvoir souverain du Moyen âge, où le monarque doit gouverner de manière droite par référence à des normes divines, et celle de la gouvernementalité, où le gouvernement se réfère à la nature des choses. Pour Machiavel, le Prince doit se préoccuper du contexte politique de son gouvernement et se défendre des autres princes. La rationalité du gouvernement est dans le monde et non dans un ordre supérieur. En ce sens cette doctrine s'écarte de la pensée du Moyen Age et se rapproche d'une conception de la gouvernementalité, mais la pensée de Machiavel reste à distance de l'approche de la gouvernementalité parce que le prince souverain gouverne des sujets et non pas des *homo economicus* rationnels comme ce sera le cas avec la gouvernementalité.

[5] Une gouvernementalité est un état donné des outils, procédures et savoirs par lesquels l'État porte attention à la société et agit sur elle. Cette conception du gouvernement a prospéré jusqu'à aujourd'hui suivant des modalités différentes. Foucault analyse plusieurs gouvernementalités qu'il distingue par rapport à la doctrine économique qui les sous-tend : la gouvernementalité mercantiliste, la gouvernementalité physocratique et la gouvernementalité néolibérale. Pour chacune de ces formes de gouvernementalité, le savoir économique attribue un rôle spécifique à l'État par rapport à la société.

1. RAISON D'ÉTAT ET SOCIÉTÉ CIVILE

[6] À partir du XVI^{ème} siècle, l'État administratif, « qui correspond à une société de règlement et de disciplines » (FOUCAULT, 2004a, p. 113) remplace l'État de justice, qui correspondait à une société de lois coutumières et de lois écrites. L'État se dote d'instruments qui lui permettent d'agir sur les gouvernés ; il se gouvernementalise. Il ne règne pas sur des sujets, il gouverne une société civile suivant la raison d'État qui est la rationalité suivant laquelle l'État met en œuvre sa politique.

1.1 LE SOUVERAIN ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

[7] Dans la société antique, la souveraineté trouve sa légitimité dans un ordre transcendant représenté par une cosmogonie. Foucault (2012) donne l'exemple de l'empereur romain Septime Sévère qui légitime son gouvernement par l'ordre des étoiles du jour de sa naissance. Dans la société féodale, cette transcendance est divine et s'exprime dans l'ordre juridique par les droits naturels. Au début du XVI^{ème} siècle, Machiavel avait focalisé l'attention du Prince sur les rapports de forces immanents à la société. Il s'agit de perfectionner l'habileté du Prince à se protéger de ses rivaux : le prince machiavélien ne gouverne pas à la sagesse, il gouverne à la ruse, mais, que ce soit sagesse ou ruse, les qualités personnelles du Prince restent la condition du bon gouvernement. À l'inverse, la gouvernementalité ne s'appuie pas sur les vertus ou sur l'habileté du souverain mais sur les moyens d'action sur le monde.

[8] À partir du XVI^{ème} siècle, la possibilité même d'un gouvernement souverain légitimé par sa relation avec un ordre transcendant est mise en cause par le savoir économique qui montre qu'il existe une logique propre à la société en fonction de laquelle doit s'exercer le gouvernement. Avec la gouvernementalité, la question de la souveraineté et de la préservation de la légitimité du souverain n'est plus essentielle, les questions urgentes étant celles de l'élaboration d'instruments, notamment juridiques, qui permettront de gouverner. Plutôt que de chercher à accorder le monde avec une réalité transcendante, l'État doit se doter de moyens permettant d'agir sur la réalité immanente : il doit se gouvernementaliser.

[9] Les relations internationales passent de la rivalité des princes à la concurrence des États, quand une guerre sera menée ce sera pour rétablir l'équilibre entre États. Il se crée une société des États dont le traité de Westphalie (1648) pose le principe de l'équilibre selon lequel il ne faut pas qu'un État en vienne à dominer les autres en s'enrichissant à leur détriment. Du point de vue économique, l'équilibre entre les États est évalué par les mercantilistes comme un équilibre des balances des paiements. Le principe de l'équilibre entre les États suppose de calculer, de façonner et de maintenir l'équilibre avec les forces.

[10] À l'intérieur du pays, le gouvernement s'exerce sur une société civile, et non pas sur des sujets. La forme la plus large de la société civile est la Nation mais la société civile est fondamentalement communautaire, elle est « la sommation des satisfactions individuelles dans le lien social lui-même » (FOUCAULT, 2004b, p. 304). Pour Foucault, se référant à Fergusson, la société civile :

C'est le sentiment, c'est la sympathie, c'est les mouvements de bienveillance des individus les uns pour les autres, c'est la compassion. C'est aussi la répugnance pour d'autres individus, c'est la répugnance pour le malheur des individus, mais c'est éventuellement le plaisir que l'on va prendre au malheur d'autres individus dont on va se séparer. (FOUCAULT, 2004b, p. 305).

[11] Le souverain ne règne pas sur la société civile:

[i]l n'y a pas de contrat implicite, pas d'union volontaire, pas de renonciation à des droits, pas de délégation de droit naturel à quelqu'un d'autre. Bref, pas de constitution d'une souveraineté par une sorte de pacte de suggestion. (FOUCAULT, 2004b, p. 304).

[12] Collectivement les individus forment une société civile mais individuellement leur comportement peut être analysé comme celui d'un *homo economicus* qui défend ses intérêts. À l'inverse du sujet de droit « qui accepte la renonciation à lui-même » (FOUCAULT, 2004b, p. 278), il n'est demandé aucune renonciation à l'*homo economicus*. Il est au contraire attendu de lui qu'il se concentre sur ses intérêts. L'individu est pensé comme un être d'intérêts, un individu qui agit en fonction de son intérêt sur un marché où il est tantôt offreur tantôt demandeur.

[13] Le gouvernement s'exerce bien dans un espace de souveraineté mais le sujet économique ne peut pas être gouverné souverainement. À la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème, un art de gouverner se définit par rapport à la raison d'État. Celle-ci gouverne selon les principes la nature, en fonction de la nécessité, pas de la légalité. (FOUCAULT, 2004a, p. 269). L'État devient « le principe objectif de la raison gouvernementale » (FOUCAULT, 2004a, p. 294). La raison d'État n'a pas de fin extra-étatique ; elle ne vise pas le salut, elle relie les principes de la nature que lui révèlent l'économie politique et le gouvernement des hommes.

1.2 RATIONALITÉ ÉCONOMIQUE ET RAISON D'ÉTAT

[14] Le souverain gouverne à l'intérieur d'une nature qu'il ne contrôle pas mais le champ des forces naturelles peut être décrypté par l'économie politique qui éclairera la raison d'État. Éclairé par le savoir économique, l'État doit se gouvernementaliser, c'est-à-dire développer des moyens qui permettent d'agir sur le comportement de l'individu en modifiant les conditions du calcul de ses intérêts. En poursuivant son intérêt, l'*homo economicus* est, non pas sujet, mais partenaire du gouvernement. La poursuite de l'intérêt individuel ne menace pas la cohérence de la société parce que, dans la perspective de la gouvernementalité, les intérêts des individus économiques convergent les uns vers les autres.

[15] À partir du XVII siècle, la gouvernementalité se structure autour du marché. Progressivement,

l'art de gouverner [...] va consister à manipuler, à maintenir à distribuer, à rétablir des rapports de force. [...] dans un espace de concurrence qui implique des croissances compétitives. (FOUCAULT, 2004a, p. 319).

[16] À partir du milieu du XVIII^e siècle, le marché est vu comme le lieu de fixation du prix juste. Les acheteurs et les vendeurs peuvent s'enrichir et, si le marché peut s'étendre, alors aucune limite ne paraît exister à leur enrichissement. Si le monde entier devient marché, le progrès économique est illimité (FOUCAULT, 2004b, p. 56). Foucault étudie une raison d'État mercantiliste centrée sur la police de la cité, donnant des règles de conduite pour que l'échange de biens puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles. La raison d'État physiocratique qui voit dans le marché le lieu de fixation du prix juste. Et il étudie aussi une raison d'État néolibérale qui vise à aménager et à préserver le marché comme espace de concurrence.

[17] La science économique n'est pas « la programmation complète de ce que pourrait être la rationalité gouvernementale » (FOUCAULT, 2004b, p. 289). Le monde juridico-politique et le monde économique sont incompatibles mais une souveraineté économique ne remplace pas la souveraineté juridique parce qu'il ne peut pas y avoir de souveraineté économique (FOUCAULT, 2004b, p. 286). Cependant, l'économie inspire la raison d'État et le souverain se trouve « dans une position de passivité par rapport à la nécessité intrinsèque du processus économique » (FOUCAULT, 2004b, p. 297) parce qu'il doit les connaître et les respecter.

[18] Au fil du temps, l'économie s'est rapprochée des sciences du comportement. Se référant à Robbins (1932), Foucault observe que l'analyse économique vise à

dégager quel a été le calcul qui a fait qu'un individu a décidé d'affecter une ressource rare à telle fin plutôt qu'à telle autre... c'est l'analyse de la rationalité interne, de la programmation stratégique de l'activité des individus. (FOUCAULT, 2004b, p. 229).

[19] C'est en comprenant les mécanismes comportementaux des individus que l'État pourra orienter leurs choix. La gouvernementalité néolibérale, qui se développe doctrinalement à partir des années 1930, vise à produire un individu entrepreneur de lui-même et à lui donner les conditions institutionnelles de cette conduite. Le néolibéralisme nord-américain considère par exemple le travail à partir des sciences du comportement pour analyser la rationalité du travailleur en le considérant comme « un sujet économique actif » (FOUCAULT, 1994b, p. 229). Être entrepreneur de soi-même est le mode d'être en société néolibérale. Pour le travailleur le salaire est le rendement du capital humain et « le travailleur apparaît comme étant pour lui-même une sorte d'entreprise. » (Foucault, 1994b, p. 231). En travaillant, il est producteur de revenu pour lui-même, en consommant, il est producteur de satisfaction pour lui-même.

1.3 RAISON D'ÉTAT ET POPULATION

[20] À partir du XVI^e siècle, le mercantilisme oriente la raison d'État vers la prospérité de la population. Pour les mercantilistes, la population est comme une collection de sujets que le souverain peut discipliner ; elle est importante parce qu'elle donne sa puissance à l'État. Pour les physiocrates, ce rapport d'obéissance de la population au souverain n'existe pas, la population n'est pas un ensemble de sujets sur lesquels règnerait un souverain. Elle est composée d'individus partenaires de l'échange et la connaissance de la population permet de faire évoluer les techniques de gouvernement. À la fin du XVII^e siècle, la population reste l'objet de gouvernement

mais ce n'est plus le nombre qui importe, c'est la possibilité de la nourrir en évitant la disette. Le mercantilisme s'intéresse au système des prix des grains et aux effets sur les prix de la circulation des grains entre les pays. Le jeu de la concurrence permettra d'établir un prix de marché juste et le rôle de l'État est de permettre ce jeu de la concurrence, il s'agit pour lui de ne pas se comporter comme un État de police et laisser la société se réguler elle-même. Son rôle est de mettre en place des mécanismes de sécurité qui permettent le libre jeu des forces qui traversent la société et garantissent que le libre jeu de ces forces ne se fera pas au détriment de la société. Il faut respecter les libertés mais celles qui comptent le plus sont celles qui permettent le fonctionnement de la société en tant que marché et ce sera le rôle du système juridique que d'organiser légalement la gouvernamentalité. La police est essentielle pour stabiliser des forces et permettre la croissance de l'État. Au milieu du XVIII^{ème} siècle, la police réglemente l'activité agricole dans les campagnes, l'hygiène dans les villes ; partout dans le pays, elle réglemente le travail et la circulation des marchandises. Elle est la gouvernamentalité directe du souverain en tant que souverain (FOUCAULT, 2004a, p. 348). La police déjà centrale dans la gouvernamentalité mercantiliste se voit adjoindre trois domaines complémentaires : la pratique économique, la gestion de la population et le droit des libertés (FOUCAULT, 2004a, p. 362).

[21] Les savoirs de gouvernement prennent en compte un fait biologique fondamental qui est l'existence de l'espèce humaine. Les phénomènes naturels qu'analyse l'économie et que vise à canaliser la raison d'État sont ceux qui traversent la population conçue comme un ensemble de processus naturels qu'il est possible de gouverner en la soumettant à des lois qui vont en changer les habitudes et en orienter ses comportements. Le concept de population, élaboré à partir du début du XVII^{ème} siècle, devient une réalité politique au XVIII^{ème} siècle, elle est une réalité biopolitique qui existe à côté de la société civile, elle est l'objet de la « gouvernamentalisation » de l'État parce qu'il est possible de la conduire si l'on connaît les principes de son évolution. Le point commun entre tous les individus qui compose une population est le désir et c'est « la naturalité du désir » (FOUCAULT, 2004, p. 75) qui rend la population gouvernable et rend possible la production d'un intérêt collectif.

[22] On observe une évolution de la gouvernamentalité à partir du XVIII^{ème} siècle avec dans un premier temps un point d'ancrage qui est le marché puis à partir du XIX^{ème} siècle, l'utilité devient un second point d'ancrage en étant la « juridiction interne des actes de la puissance publique » (FOUCAULT, 2004b, p. 46), le critère à partir duquel ils sont évalués. Le néolibéralisme conserve le marché comme point d'ancrage de la gouvernamentalité mais la forme entreprise devient la référence du comportement individuel et collectif qui inspire la raison d'État.

2. L'ÉTAT ET LA GOUVERNEMENTALITÉ NÉO-LIBÉRALE

[23] Le néolibéralisme est un agencement du « triangle souveraineté, discipline et gestion gouvernementale. » (FOUCAULT, 2004a, p. 111). Sa dynamique est donnée par la raison d'État, nourrie par une doctrine économique qui préconise une surveillance par l'État des mécanismes de marché, et par un mode de gouvernement qui oriente l'individu vers un comportement de marché. Foucault examine le triangle néolibéral à

partir de deux foyers de l'après-Seconde Guerre mondiale qui sont l'Allemagne et les États-Unis. Le point commun doctrinal entre ces deux contextes historiques différents est l'influence de l'école autrichienne, conduite par l'économiste Friedrich Von Hayek.

[24] Après la Seconde Guerre mondiale, l'État-providence est combattu par la doctrine néolibérale qui le voit comme une réponse provisoire à une crise de la gouvernementalité. L'État-providence est vu comme une conséquence de la guerre et comme une situation à laquelle il faut mettre fin.

2.1 GESTION GOUVERNEMENTALE LIBÉRALE ET LA PHOBIE D'ÉTAT

[25] Il y a une similarité entre l'Allemagne d'après-guerre et les États-Unis quant à la légitimité de l'État. La question n'est pas celle de la limitation de l'État, elle est celle de sa légitimation. Le néolibéralisme allemand et le néolibéralisme états-unien s'arriment tous les deux, pour des raisons différentes, à une phobie d'État.

[26] Pour l'Allemagne l'échec de la République de Weimar qui a conduit à l'État nazi a montré qu'un État pouvait être funeste pour la société. L'expérience de l'Allemagne nazie et celle de l'URSS ont montré que la gouvernementalité de parti pouvait prendre le pas sur la gouvernementalité d'État et produire le totalitarisme. En Allemagne, après la Seconde Guerre mondiale, l'État a perdu sa légitimité et la question qui se pose est de trouver pour l'État une place qui fasse de lui un instrument du gouvernement sans qu'il ne menace la société. Ce qui compte, c'est de se prémunir contre l'étatisation qui a conduit au nazisme et la meilleure méthode pour cela est l'instauration d'un mécanisme de limitation interne à l'État.

6

[27] La place donnée à l'État par le néolibéralisme allemand est celle de garant et de régulateur de l'économie de marché ; son rôle est la préservation de la concurrence. L'État doit agir pour le compte des agents économiques : investisseurs, ouvriers, patrons... La liberté économique est ce qui justifie l'État mais c'est aussi le principe qui le contient et évite sa croissance. Ce n'est pas l'État qui justifierait le marché en l'organisant. A l'inverse, c'est le marché, en tant qu'il a besoin de régulation, principalement des prix pour contenir l'inflation et aussi pour que se maintienne la concurrence, qui justifie l'existence de l'État. Le marché n'est pas ce que l'État doit laisser fonctionner, il est ce à partir de quoi l'État doit être pensé. L'État intervient par des actions ordonnatrice et régulatrice. Il garantit les conditions d'existence du marché en en fixant le cadre.

[28] La doctrine de ce libéralisme intervenant avait été présentée avant la guerre lors du colloque Walter Lippmann qui s'est tenu en 1938 à Paris. Le gouvernement consiste à maintenir les conditions de fonctionnement du marché. Le néolibéralisme allemand est

une économie de marché sans laisser faire, c'est-à-dire une politique active sans dirigisme. (FOUCAULT, 2004b, p. 137).

[29] Du point de vue social, il faut garantir l'accès à la consommation. Il ne s'agit pas de socialiser certains éléments de consommation (santé, éducation...), comme le recommanderait une politique keynésienne, mais de permettre l'accès à la

consommation par la régulation du système des prix. À l'échelle de l'individu, il faut se prémunir d'un état passager de sous-consommation par l'assurance et la capitalisation individuelle. La « politique sociale individuelle » remplace la « politique sociale socialiste ». (FOUCAULT, 2004b, p. 149).

[30] Le néolibéralisme nord-américain partage avec le néolibéralisme allemand une phobie de l'État, non à cause d'une expérience de l'État parti, comme en Allemagne, mais à partir d'une méfiance de la société à l'égard de l'interventionnisme étatique. Pour les États-Unis, la phobie de l'État s'exprime par le rejet de l'interventionnisme fédéral initié par le *New deal* de Roosevelt et poursuivi par les programmes démocrates d'après la Seconde Guerre mondiale. L'action publique fait l'objet d'une critique permanente non seulement d'un point de vue politique et juridique mais aussi du point de vue du marché.

[31] Dans les deux cas, Allemagne et États-Unis, le marché comme lieu d'expression et de mise en concurrence des intérêts, est la grille d'analyse de la dynamique sociétale et les comportements non économiques font aussi l'objet d'un codage en termes d'intérêts et de concurrence. Dans le domaine du droit, Foucault cite l'économiste Gary Becker pour qui un « crime est une action qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine » (FOUCAULT, 2004b, p. 257). L'individu se comporte en fonction de l'évaluation qu'il fait de ce risque et la politique pénale a pour objet de dissuader les individus d'accomplir des actes qui ont une externalité négative.

[32] La référence au marché permet de gouvernementaliser l'individu, c'est-à-dire de le rendre accessible par l'État au moyen des instruments de gouvernement : si l'individu calcule ses actions, alors en modifiant les termes de ce calcul l'État peut influencer son comportement, par exemple,

pour les néolibéraux. C'est ainsi que le chômeur est vu comme un travailleur en transit entre une activité non rentable et une activité plus rentable. (FOUCAULT, 2004b, p. 146).

[33] Corrélativement, ce n'est que dans la mesure où l'individu se comporte comme un *homo economicus* qu'il entre dans le champ de la gouvernementalité néolibérale. C'est ainsi que dans la perspective néolibérale, le temps que les parents consacreront aux enfants permettra à ces derniers de produire du revenu pour eux-mêmes et de produire de la satisfaction pour les parents, le ménage devient ainsi une unité de production (FOUCAULT, 2004b, p. 249-250).

2.2 DROIT ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ : ORIENTER L'EXERCICE DE LA LIBERTÉ

[34] La gouvernementalité met le droit en rapport avec la raison d'État pour qu'il accompagne le déploiement en devenant une technologie de la normalisation néolibérale. L'expert de la norme n'est plus le juge mais le savant, en particulier l'économiste. L'état de droit est le cadre de contenance de la raison d'État, il est le corpus par lequel une société se protège des excès du déploiement de la raison d'État, en veillant au respect de l'État de droit, le juge est amené à s'opposer à la raison d'État.

LE DROIT COMME TECHNOLOGIE DE LA NORMALISATION NÉOLIBÉRALE

[35] L'interventionnisme néolibéral est un interventionnisme juridique visant à fixer le cadre de la vie économique :

le régime de la propriété, des contrats, des brevets d'inventions, de la faillite, le statut des associations professionnelles et des sociétés commerciales, la monnaie et la banque, toutes choses qui ne sont pas des données de la nature, comme les lois de l'équilibre économique, mais des créations contingentes du législateur. (FOUCAULT, 2004b :167).

[36] C'est ainsi que le droit économique oriente les calculs des agents et exerce une action directe sur leur comportement. Le droit pénal prend place dans un dispositif de sécurité qui vise à maintenir un phénomène comme le vol « à l'intérieur d'une série d'événements probables » (FOUCAULT, 2004a :7). Le crime est considéré du point de vue du risque et des questions comme celle de la réparation ou de l'amendement de l'individu n'entrent pas en ligne de compte. Ce qui compte c'est la rapidité de la justice et l'efficacité de la sanction pour obtenir la conformation à la règle.

[37] Le droit est la technologie par laquelle l'État atteint les individus en structurant des dispositifs de sécurité. Une gouvernamentalité organise le milieu de l'espèce humaine, défini comme « l'espace dans lequel se déroule des séries d'événements aléatoires » (FOUCAULT, 2004a : 22) en mettant en place des dispositifs de sécurité qui visent non pas à faire cesser des phénomènes ou à interdire des comportements mais qui visent à les « délimiter dans des bornes acceptables » (FOUCAULT, 2004a : 68). Les techniques juridiques sont mobilisées pour gouverner un milieu structuré en espaces de sécurité. Dans la gouvernamentalité néolibérale, le droit s'appuie sur l'économie qui est le savoir de déchiffrement de comportements sociaux non marchands et de recodage de ces comportements suivant les catégories du marché. À partir de là, la règle juridique permet d'orienter la façon dont les individus déterminent leur propre intérêt et les normes juridiques servent à conduire la population en tant que productrice de richesse.

LA RAISON D'ÉTAT ET LES LIBERTÉS

[38] La pratique gouvernementale « ne se contente pas de respecter telle ou telle liberté, de garantir telle ou telle liberté. Plus profondément, elle est consommatrice de liberté » : liberté de marché, liberté du vendeur et de l'acheteur, libre, exercice du droit de propriété, liberté de discussion, éventuellement, liberté d'expression ... (FOUCAULT, 2004b, p. 65)

[39] L'État néolibéral est un État qui contrôle pour repérer et corriger les menaces à la liberté individuelle et à la liberté collective. Cependant, les libertés qui comptent le plus sont celles qui permettent le fonctionnement de la société en tant que marché. Il faut normer la société pour la gouverner selon les règles du marché, la rationalité de l'agent économique est encadrée par des normes et des institutions parce que, pour prévenir les comportements néfastes à la société, il faut instrumenter la rationalité de l'agent. Le Rule of Law, au contraire, ne vise pas à conduire la rationalité des agents, la rationalité est dans le cadre juridique à l'intérieur duquel les individus se livreront à leurs activités,

conformément à leur plan personnel (FOUCAULT, 2004b, p. 179). Dans l'état de droit, chaque citoyen dispose de recours contre la puissance publique et c'est à la justice « d'arbitrer entre le citoyen et la puissance publique » (FOUCAULT, 2004b, p. 178).

[40] La question du respect de l'état de droit se pose dans le déploiement de la raison d'État. Le fonctionnement des dispositifs de sécurité ne se fait pas uniquement par des actions d'incitation visant à activer un comportement rationnel, il suppose aussi une action directe sur les individus par un pastorat et par une disciplinarisation. Une pastorale c'est l'art « par lequel on apprend aux gens à gouverner les autres, où on apprend aux autres à se laisser gouverner par certains. » (FOUCAULT 2004a, p. 154). La pastorale néolibérale inclut l'apprentissage de l'usage de la rationalité pour pouvoir utiliser des outils qui fonctionnent à la rationalité c'est-à-dire au calcul. À l'instar du marché, qui a besoin d'être entretenu et surveillé, *l'homo economicus* a besoin d'être éduqué et guidé. Cette éducation est permanente parce que les normes évoluent. Cette évolution est liée au fait que le néolibéralisme est d'un certain point de vue un naturalisme qui recherche dans les tendances de comportement, « l'opération de normalisation va consister à faire jouer les unes par rapport aux autres ces différentes distributions de normalité et à faire en sorte que le plus défavorables soient ramenées à celles qui sont les plus favorables » (FOUCAULT, 2004a, p. 65). En attachant une grande importance à l'amélioration du capital humain, la pastorale néolibérale génère un questionnement lié à l'investissement et aux innovations en termes de capital humain jusqu'à, par exemple, la contribution de la génétique (FOUCAULT, 2004b, p. 237-238).

CONCLUSION

[41] La gouvernementalité néolibérale crée une barrière à l'entrée dans la société parce que toute autre forme de comportement que le comportement économique lui est inaccessible. La raison d'État ne gouverne qu'un citoyen gouvernementalisé comme *homo economicus*. C'est pourquoi le pastorat néolibéral conduit le citoyen à se penser comme *homo economicus* sous peine d'exclusion de la société. L'État, quant à lui, est le résultat d'une forme donnée de gouvernementalité, il est le produit de « la ligne de force qui, dans tout l'occident, ... a amené d'une part, le développement de tout une série d'appareils spécifiques de gouvernement et d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. » (FOUCAULT, 2004a, p. 111-112).

[42] Le droit occupe une place essentielle par rapport à la raison d'État en tant que technologie de régulation et d'autre part en tant qu'État de droit comme protecteur du citoyen. Cependant, il n'est protecteur des citoyens face à l'État que s'il a une capacité à se maintenir en dehors de la raison d'État. Or, la gouvernementalité néolibérale met à l'épreuve la séparation des pouvoirs parce que, pour elle, la limitation de la raison d'État est avant tout interne à l'État lui-même, elle s'appuie sur le partage entre échec et réussite, apprécié à partir de la doctrine économique, et non pas sur le partage légitimité illégitimité (FOUCAULT, 2004b, p. 19). Le rapport savoir – pouvoir qui sous-tend les dispositifs de sécurité néolibéraux est difficile à contrebalancer pour le droit parce que le savoir mobilisé fait que le gouvernement attentif se présente aussi comme un gouvernement responsable, mais il ne s'agit d'une responsabilité démocratique, il s'agit d'une responsabilité au regard de l'espèce humaine compte tenu des savoirs qui

éclairent la raison d'État à un moment donné or, le droit ne peut pas légitimement discuter ces savoirs sans s'appuyer sur les dires des experts eux-mêmes.

[43] Dans l'étude de la gouvernementalité néolibérale, à l'œuvre depuis les années 1930, Foucault insiste particulièrement sur les dispositifs de sécurité économique (contrôle des prix, la construction du marché...). Il décrit aussi un État attentif à la santé de la population à travers le développement de la vaccination à part du début du XIX^{ème} siècle mais une expérience qui nous est beaucoup plus proche, celle de la récente pandémie du Covid 19 a peut-être ouvert une voie contemporaine à la gouvernementalité sanitaire. La gouvernementalité de la gestion de la pandémie du Covid 19 a rendu visible pour tous la structuration à l'échelle des sociétés d'une gouvernementalité attentive à la préservation de la vie biologique, développant son pastorat en prescrivant des comportements sociaux et en organisant le quadrillage disciplinaire des populations. Le dispositif de sécurité sanitaire de la pandémie a aussi montré que la stimulation des émotions, dont la peur, est un levier puissant pour déclencher le calcul des intérêts. En ce sens le dispositif de sécurité sanitaire est peut-être venu éclairer d'un jour nouveau les stratégies de l'État attentif en montrant que le calcul de l'intérêt, qui est central pour l'acceptation sociale des dispositifs de sécurité propres à la gouvernementalité, est aussi influencé par les émotions, la gouvernementalité contemporaine trouvant ainsi sa dynamique dans un mélange de calculs et d'émotions.



BIBLIOGRAPHIE

FOUCAULT, M. (2004a), *Sécurité, Territoire, Population. Cours au collège de France 1977-1978*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT, M. (2004b), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT, M. (2012), *Du gouvernement des vivants. Cours au Collège de France. 1979-1980*, Paris, Gallimard.

FERGUSON, A. (1767) *Essai sur l'histoire de la société civile*, traduction révisée, annotée et introduite par Claude Gautier, Paris, Presses Universtaires de France, 1992.

ROBBINS, L. C. (1932), *Essay on the nature and the significance of economic science*, Londres, Macmillan, 1962 (1ère édition 1932).